

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUQUES – EXERCICE 2024

(Article 107 Loi NOTRe)

BUDGET PRIMITIF

L'adoption du budget primitif 2024 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil d'Administration a procédé lors de la séance du 5 février dernier, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS.

La séance de ce 12 avril 2024 est consacrée :

- au vote du Compte de Gestion
- au vote du compte administratif de l'exercice 2023
- et à l'adoption du budget primitif de la structure.

La présentation synthétique du budget primitif se détaille comme suit :

Le montant total du budget du CCAS pour l'année 2024 s'élève à 27 814.52 €. Il se répartit de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 11 - dépenses à caractère général	15 500 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	7 314.52 €
Chapitre 67 – charges spécifiques	5 000 €
Total	27 814.52 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 74 – dotations et participations	20 000.00 €
002- Report des résultats	7 814.52 €
Total	27 814.52 €

- **Les Dépenses**

Le chapitre 11 correspond aux dépenses courantes de la structure, à savoir l'achat d'alimentation, les contrats de prestation de service, la documentation générale et technique (cotisation UNCCAS) et les dépenses pour les fêtes et cérémonies (galettes des rois et Noël à l'Ehpad, semaine bleue, ...).

Ce chapitre correspond en 2024 aux dépenses des nouveaux projets :

- parentalité
- transports des denrées pour les Restos du Cœur de Peyrolles

Le Chapitre 65 regroupe toutes les dépenses liées aux Secours d'urgence, aux aides facultatives (Fsl, Cap, ...) ou les subventions aux associations, exceptionnelles ou récurrentes.

Le budget primitif a été construit sur la base d'un exercice budgétaire « classique ».

L'article consacré aux aides financières (65) a été abondé à hauteur de 7 814,52 € pour pallier les difficultés potentielles des personnes fragilisées par la conjoncture actuelle (hausse des prix des carburants, des combustibles et de l'alimentation, baisse du pouvoir d'achat, ...).

- **Les Recettes**

Il est à noter que la demande de subvention sera, en 2024, de 20 000.00 € étant entendu que le report de résultat des années antérieures permettra cet équilibre financier entre les dépenses et les recettes.

Il est entendu qu'une subvention complémentaire pourrait être demandée en cours d'année si les besoins se présentaient.

Questions des membres du CA – Adoption du Budget primitif.
